

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison de la réalisation d'une fouille, avec pose de fourreaux télécom, pour le raccordement du futur Pôle Santé Tallende, rue du Commerce, par l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP, 20 rue de la chapelle 63450 Saint-Amant-Tallende, du 7 au 11 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera par demi-chaussée, au niveau des travaux, du 7 au 11 novembre 2022 inclus.

Article 2 :

Le passage piéton et le stationnement seront interdits.

Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire d'aut fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 :

La brigade de gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté du 21 septembre 2022, ayant même objet.

Fait à Tallende,

Le 21 octobre 2022

L'Adjoint délégué,



Patrick MARCHAT